



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la citoyenneté et de la légalité**

Bureau des élections et de la réglementation générale
Affaire suivie par : Jérôme HUGAIN
Tél : 02.40.41.22.10
Mél : jerome.hugain@loire-atlantique.gouv.fr

Nantes, le 12 mai 2021

*Arrêté préfectoral reconnaissant travaux d'intérêt général
les opérations de mise sous pli réalisées en Loire-Atlantique
pour les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021*

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

- VU les articles L. 5425-9, R. 5425-19 et R. 5425-20 du code du travail ;
- VU le code électoral et notamment l'article R. 34 ;
- VU le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;
- SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRETE

Article 1er : Sont déclarés tâches d'intérêt général, les travaux de mise sous pli de la propagande électorale (bulletins de vote et circulaires) effectués par les personnes recrutées à cette fin à l'occasion des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 reconnaissant travaux d'intérêt général les opérations de mise sous pli réalisées en Loire-Atlantique pour les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 est abrogé.

Le préfet,

N. Chaïb

Pour le préfet et par délégation
la sous-préfète chargée de mission
pour la politique de la ville
et l'insertion économique et sociale
Nadine CHAÏB